



Conseil Municipal du Jeudi 11 mai 2023

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 mai, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., Anne CARRO, 1ère Adjointe, Anne-Sophie MORVAN, 3ème Adjointe, Thierry COLAS, 4ème Adjoint, Isabelle NEDELEC, 5ème Adjointe, Matthieu SEITE, 6ème Adjoint, Sophie GUIAVARCH, 7ème Adjointe, Gilbert QUENTEL, 8ème Adjoint.

Mmes et MM. Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN, Pierre EVEN, Catherine MERCEUR, Bénédicte ROLLET, Antoine LE PORS, Denise PHELEP, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Gwenaël KERJEAN, Jérôme JACOPIN, Catherine DENIEL, Emmanuelle LE BARS.

Assistaient également à la réunion :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.
François LE ROY, Directeur du service finances.

Absence pendant la séance :

Anne CARRO quitte la séance à 19 h 03, absente pour cette délibération ; retour à 19 h 43 pour le point 15.

Absents excusés :

Michel CADOUR	qui a donné procuration de vote à	Anne CARRO
Stéphanie POTEREAU	qui a donné procuration de vote à	Isabelle NEDELEC
Céline KERANGUEVEN	qui a donné procuration de vote à	Nelly GALAIS
Olivier YVEN	qui a donné procuration de vote à	Sophie GUIAVARCH
Catherine DENIEL	qui a donné procuration de vote à	Jean-Philippe SOURIMENT

Secrétaire de séance :

Denise PHELEP

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée le 2 mai 2023.

Objet de la délibération : 7.1 Décisions budgétaires

Taxe locale sur la publicité extérieure Adoption des tarifs pour 2024

Nombre de conseillers :
en exercice..... 29
présents..... 24
Votants..... 25

CM 2023/35 **Taxe locale sur la publicité extérieure adoption des tarifs pour 2024**

Madame Anne-Sophie MORVAN donne lecture de la délibération :

L'article 171 de la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du CGCT a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) depuis le 1er janvier 2009.

Assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, la TLPE concerne les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes (supports numériques et non numériques) et les enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération du Conseil municipal du 21 juin 2010 instaurant la TLPE, la Ville de Guilers a mis en application cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2011 sur son territoire.

La loi utilise le terme de tarifs maximaux pour désigner des tarifs de droit commun, c'est à dire des tarifs de référence, applicables en l'absence de délibération contraire. Ceux-ci dépendent de la population de la commune et de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour 2022, ce taux de variation est de 6%.

Pour la commune de Guilers, le montant maximal de base de la TLPE s'élève, pour 2024, à 23.30 € (communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus).

Les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie (enseignes, dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques, dispositifs et pré-enseignes numériques).

Dans la limite de ces tarifs maximaux, les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024) ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Au regard des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer les tarifs de la TLPE applicables en 2024 comme suit :

Nature des supports	Superficie totale	Tarifs maximaux applicables en 2022 (art. L2333-9 du CGCT)	Pour mémoire Tarifs appliqués au m ² en 2023	Tarifs au m ² pour 2024*
ENSEIGNES	Inférieure ou égale à 7 m ²	23.30 €	Exonération totale	Exonération totale

	Supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	23.30 €	21.50 €	20.00 €
	Supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	46.60 €	37.80 €	40.00 €
	Supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	46.60 €	37.80 €	40.00 €
	Supérieure à 50 m ²	93.20 €	70.20 €	80.00 €

Nature des supports	Superficie totale	Tarifs maximaux applicables en 2022 (art. L2333-9 du CGCT)	Pour mémoire Tarifs appliqués au m ² en 2023	Tarifs au m ² pour 2024 *
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMÉRIQUES)	Inférieure ou égale à 50 m ²	23.30 €	21.50 €	20.00 €
	Supérieure à 50 m ²	46.60 €	37.80 €	40.00 €

Nature des supports	Superficie totale	Tarifs maximaux applicables en 2022 (art. L2333-9 du CGCT)	Pour mémoire Tarifs appliqués au m ² en 2023	Tarifs au m ² pour 2024 *
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NUMÉRIQUES)	Inférieure ou égale à 50 m ²	69.90 €	59.30 €	60.00 €
	Supérieure à 50 m ²	139.80 €	113.30 €	120.00 €

* Les arrondis sont établis comme suit :
- Fractions d'euro < à 0,05 sont négligées
- Fractions d'euro > ou = à 0,05 étant comptées pour 0,10 €

- D'exonérer, en application de l'article L2333-8 du CGCT, totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Commission Urbanisme, aménagement, développement durable du jeudi 4 mai 2023 : Avis favorable de la commission

Commission Affaires Générale et Finances du mardi 9 mai 2023 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe les tarifs TLPE applicables en 2024 tels que présentés en conseil municipal et exonère en application de l'article L2333-8 du CGCT, totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Directement ou indirectement concernés par cette délibération, Madame Sophie GUIAVARCH se déporte et ne prend pas part au vote.

Sophie GUIAVARCH votant par procuration pour Olivier YVEN se déporte et ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Pierre OGOR.



La secrétaire de séance,
Denise PHELEP.

